



## PROCÈS-VERBAL

### Séance du lundi 05 juillet 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un, le 5 du mois de juillet, à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'espace de loisirs des Bassauges, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Béatrice BERTRAND, Maire.

#### **Présents :**

Mmes et MM. BERTRAND Béatrice ; NAUDIN Thierry ; SOURDEAU Jean-Claude ; BOURDIN Jean-Pierre ; MARTEAU Josette ; GUITTON Jean-Claude ; DE LA CHAPELLE Charles-Philippe ; PICARD Evelyne ; BRAULT Martine ; GILLON Nelly ; MASSON Stéphane ; CORNILLEAU Stéphane ; POT Ludovic ; BESNARD Christelle ; BESNARD Sylvie ; HERMENIER Stéphane ; GUIMARD Cécile ; PASSIANT Céline ; BRAULT Mélina ; DEMION Pierre-Yves.

**Absent(e-s) excusé(e-s) :** PRATS Sylvie donnant pouvoir à BERTRAND Béatrice ; COLLARD Cynthia donnant pouvoir à PASSIANT Céline ; HUET Philippe donnant pouvoir à HERMENIER Stéphane;

**Absent(e-s) :** Néant

Madame BRAULT Martine est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

#### **Ordre du jour :**

1. Renouvellement convention cadre d'entente intercommunale entre les communes d'Allonnes, de Brain sur Allonnes, de La Breille les Pins, de Neuillé, de Varennes sur Loire, de Villebernier et de Vivy;
2. Anjou Cœur de Ville - OPAH-RU modification du règlement des aides municipales ;
3. Détermination du loyer de la salle des Couture n°2 pour une activité à but lucratif ;
4. Imposition des locaux vacants ;
5. Dénomination de la parcelle AB n°276 (passage entre l'Avenue des Deux Sœurs et la Place Auguste HARRAULT) ;
6. Création d'un poste de technicien territorial ;
7. Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services ;
8. Tableau des effectifs communaux ;
9. Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire – pacte financier et fiscal de solidarité – adoption des modifications apportées au dispositif ;
10. Abrogation de la délibération N°2021-05-042 portant vente d'une partie de terrain communal rue LAMARTINE ;
11. Achat de terrain pour la liaison douce Vivy-Neuillé ;
12. ZAC du Clos de la Poitevinière - Maison âge et vie ;
13. Subvention Relais Assistant Maternel ;
- Questions diverses
  - Rapport des vice-présidents des commissions municipales et des membres des commissions intercommunales ;
  - Permis citoyen ;
  - Villes et Villages Fleuris – passage du jury régional ;

**DCM n°2021-07-047 – Renouveau de la convention cadre d'entente intercommunale entre les communes d'Allonnes, de Brain sur Allonnes, de La Breille les Pins, de Neuillé, de Varennes sur Loire, de Villebernier et de Vivy.**

- VU les articles L-2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les articles L 5221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- CONSIDÉRANT la possibilité pour les communes du Pays Allonnais de conventionner sous la forme d'une entente intercommunale,

Madame le Maire informe, qu'en avril 2016, les Conseils Municipaux des communes d'Allonnes, de Brain sur Allonnes, de la Breille les Pins, de Neuillé, de Varennes sur Loire, de Villebernier et de Vivy formant le Pays Allonnais, avaient émis un avis favorable à la création d'une entente intercommunale pour assurer la mise en œuvre de missions de service public, que ce soit en termes de matériels ou de personnels.

Une convention cadre d'entente intercommunale entre lesdites Communes avait été validée jusqu'en 2020.

Les nouveaux membres de la conférence de l'entente du Pays Allonnais, réunis le 18 mai 2021, proposent de reconduire la convention de mise à disposition des personnels et matériels pour la durée du mandat 2020-2026. Ils suggèrent la mise en place d'une gouvernance tournante ainsi que la désignation de référents pour les actions suivantes :

- réunions des services techniques
- réunions des services administratifs
- formations des agents
- formations des élus
- rencontre des personnels de l'enfance
- achats mutualisés des services techniques

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés.

- APPROUVE les termes de la nouvelle convention cadre d'entente entre les communes du Pays Allonnais pour la durée du présent mandat plus six mois et autorise Madame le Maire à la signer.
- DECIDE que la liste des personnels et matériels mutualisables sera mise à jour et communiquée à l'ensemble des communes.
- DECIDE que la présente délibération ainsi que la convention et ses annexes seront transmises à la compagnie d'assurance de la commune ainsi qu'au comité technique du centre de gestion.
- DONNE tous pouvoirs au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers Délégués pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**DCM n°2021-07-048 – Anjou Cœur de Ville – modification du règlement d'octroi des aides communales.**

- VU la délibération N°2019-07-060 du 08/07/2021 portant règlement des aides communales ;

M. Jean-Claude SOURDEAU et Madame le Maire rappellent que dans le cadre d'Anjou cœur de Ville, la commune participe à ce dispositif en finançant l'aide à l'acquisition d'un logement vacant à l'aide à la rénovation énergétique et de façades dans l'emprise du périmètre défini.

Les montants et quantités estimés sont les suivants :

<b>Aide communale</b>	<b>Montant maximal envisagé par logement/immeuble</b>
Prime « acquisition Cœur de Ville avec obligation de travaux » 12 logements (annexe 1)	4 000€
Prime « énergie »	1 000 €
Prime « anti-bruit »	1 500 €
Prime « façade »	1 500 €

Les conditions d'attribution et de versement de ces aides sont définies dans le projet règlement municipal fourni en annexe. Afin de répondre au mieux aux différents besoins, il est proposé de modifier ledit règlement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE les modalités des aides à l'amélioration de l'habitat.
- APPROUVE les modifications du règlement municipal pour l'octroi des aides communales de Vivy dans le cadre du dispositif Anjou Cœur de Ville.
- INDIQUE que ces aides financières seront accordées dans la limite de l'enveloppe budgétaire votée annuellement par le Conseil Municipal.
- DONNE tous pouvoirs au Maire et aux Adjointes pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

#### **Détermination du loyer de la salle des Coutures n°2 pour une activité à but lucratif**

M. Ludovic POT expose au Conseil Municipal la demande de Mme THOREL d'exercer une activité à but lucratif un vendredi par mois dans la salle des Couture n°2. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés conserve les tarifs en vigueur de la délibération n°2019-12-093 du 09/12/2019.

#### **DCM n°2021-07-049 – ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION**

- VU les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au Municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Depuis 2015, la commune est engagée dans un programme de revitalisation et de lutte contre la vacance des habitations (Anjou Cœur de Ville). Dans un premier temps, la municipalité a développé un volet incitatif se traduisant par l'accès à de nombreuses subventions, dans un second temps, il est proposé un second volet assujettissant les locaux vacants à la taxe d'habitation.

Madame le Maire rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.


Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition après la déclaration de vacance des locaux (2 ans minimum);
- DONNE tous pouvoirs au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers Délégués pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

#### **DCM n°2021-07-050 – Dénomination de voie**

- VU l'article L 2121-29 du CGCT, qui précise que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, la compétence de la dénomination des lieux publics revient à l'assemblée délibérante.

M. Stéphane HERMENIER explique que dans la continuation de l'opération de dénomination des voies, il est proposé au Conseil Municipal la dénomination suivante :

Nouvelle Dénomination	Référence voirie	Début de voie	Fin de voie
Passage Saint Paul	AB n°276	Avenue des Deux Sœurs	Place Auguste HARRAULT
			

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 10 voix pour « Passage des Maires », 13 voix pour « Passage Saint Paul »,

- APPROUVE la dénomination de voie « Passage Saint Paul ».
- DONNE tous pouvoirs au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Délégués pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

#### **DCM n°2021-07-051 – Création de poste permanent de technicien territorial**

M. Thierry NAUDIN rappelle que :

- VU l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.
- CONSIDÉRANT le départ de l'actuel Responsable des Services Techniques, il est nécessaire de recruter un nouvel agent,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE :

- La création d'un emploi permanent de technicien territorial à temps complet à compter du 01/09/2021.  
Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière technique, du cadre d'emploi des techniciens territoriaux.  
S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3 et suivant de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur technique des collectivités territoriales ou compatible avec elles. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de technicien territorial.
- De modifier ainsi le tableau des emplois.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.
- DONNE tous pouvoirs au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Délégués pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

#### **DCM n°2021-07-052 – Création emploi fonctionnel de Directeur Général des Services**

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et portant abaissements des seuils de création des emplois fonctionnels de direction (art. 37),
- Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement,
- Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction,
- Vu le décret n° 87-1102 du 30 décembre 1987 modifié, relatif à l'échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de Direction,
- Considérant que les emplois de direction ou emplois fonctionnels ne peuvent être créés qu'en respectant les seuils démographiques,
- Considérant que le seuil de création des emplois de direction ou emplois fonctionnels dans les communes est fixé à 2 000 habitants,
- Considérant que les emplois de direction ou emplois fonctionnels sont des emplois permanents créés par l'assemblée délibérante

M. Thierry NAUDIN rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Les emplois fonctionnels sont des emplois permanents créés par délibération de la collectivité. Seuls peuvent être détachés les fonctionnaires de catégorie A titulaires. Le seuil de création des emplois de direction ou emplois fonctionnels dans les communes est fixé à 2 000 habitants. Les fonctionnaires exerçant ces fonctions sont détachés de leur grade sur l'emploi fonctionnel et ce afin de mettre son poste en cohérence avec ses missions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE :

- de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services des communes de plus de 2 000 habitants à compter du 01/09/2021,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- DONNE tous pouvoirs au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Délégués pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

#### **DCM n°2021-07-053 – Tableau des effectifs**

M. Thierry NAUDIN et Madame le Maire informent le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- VALIDE le tableau des effectifs mis à jour au 01/09/2021 comme suivant :

Grade ou emploi	Catégorie	Effectif	Pourvu par titulaire	Temps par contractuel	Temps Non Complet	Vacants		
<b>Filière administrative</b>								
Directeur Général 2 000 à 10 000 habitants	A	1	1			1		
Attaché territorial	A	1	1			1		
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	1	1			1		
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	1	1			1		
Adjoint administratif territorial	C	1	1				1	
<b>TOTAL</b>			<b>5</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
<b>Filière technique</b>								
Technicien territorial	B	1	1			1		
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	3	3			1	2	
Adjoint technique territorial	C	13	8	5	3	10		
<b>TOTAL</b>			<b>17</b>	<b>12</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>12</b>	<b>0</b>
<b>Filière médico-sociale</b>								
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	2	2				2	
<b>TOTAL</b>			<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>			<b>24</b>	<b>19</b>	<b>5</b>	<b>9</b>	<b>15</b>	<b>0</b>

- DONNE tous pouvoirs au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Délégués pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

#### **DCM n°2021-07-054 – PACTE FINANCIER ET FISCAL DE SOLIDARITÉ – ADOPTION DES MODIFICATIONS APPORTÉES AU DISPOSITIF**

Dans le cadre du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité (PFFS) adopté en 2018, et modifié en 2021 par la délibération du Conseil communautaire n° 2021-14 DC du 4 février 2021, le bloc communal a fait le choix, dans le cas où l'agglomération gère une zone d'activités économiques (ZAE) ou acquiert un bien à vocation économique hors ZAE :

- qu'une partie de la part communale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) acquittée par ces entreprises soit affectée à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire;
- que la Taxe d'Aménagement (TA) payée par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et perçue par les communes sur ces biens et périmètres soit intégralement reversée à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

Par ailleurs, la Loi de finances pour 2020 n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 a instauré la suppression totale et définitive de la Taxe d'Habitation (TH) sur l'habitation principale. Cette suppression progressive mise en œuvre entre 2020 et 2023 s'accompagne du transfert de la part départementale de la TFPB aux communes.

Le taux de TFPB du département vient donc s'ajouter au taux de la TFPB de la commune pour obtenir un taux unifié.

Ainsi, par délibération n° 2021-057 DC du 11 mai 2021, le Conseil communautaire a acté le mécanisme de partage conventionnel de la taxe foncière communale sur les propriétés bâties, sur l'évolution (création, extension, ...) des bases de l'ensemble des entreprises concernées multipliées par le dernier taux connu de TFPB des communes avant ajout du taux de TFPB du département soit celui de 2020.

De plus, les communes qui ont instauré une exonération de TFPB pour les constructions neuves devront informer la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire afin que le produit estimé de reversement de TFPB corresponde au produit réellement perçu par la commune.

Aussi,

- Vu la Loi de finances pour 2020 n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 instaurant la suppression totale et définitive de la Taxe d'Habitation sur l'habitation principale ;
- Vu la délibération n° 2018/153 DC du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire du 15 novembre 2018 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité ;
- Vu la délibération n° 2021\_04\_040 du Conseil Municipal adoptant ce pacte et les conventions s'y rattachant ;
- Vu la délibération n° 2021-14 DC du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire du 4 février 2021 étendant le champ d'application du pacte financier et fiscal de solidarité dans le cas où la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire gère une zone d'activités économiques ou acquiert un bien à vocation économique hors zones d'activités économiques ;
- Vu la délibération n° 2021-057 DC du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire du 11 mai 2021 actant le mécanisme de partage conventionnel de la taxe foncière communale sur les propriétés bâties, sur l'évolution (création, extension, ...) des bases de l'ensemble des entreprises concernées multipliées par le dernier taux connu de taxe foncière communale sur les propriétés bâties des communes avant ajout du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties du département soit celui de 2020, avec obligation aux communes concernées d'informer la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire de l'exonération instaurée pour les constructions neuves ;
- Considérant la nécessité d'adopter les modifications apportées au dispositif du pacte financier et fiscal de solidarité ;

Des avenants aux conventions sont ainsi établis entre la commune de VIVY et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire. Ceux-ci prévoient d'étendre le champ d'application des conventions en dehors du périmètre des zones d'activités économiques pour les bâtiments à vocation économique acquis par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

Après en avoir délibéré, Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- ADOPTE les modifications apportées au pacte financier et fiscal de solidarité par les délibérations des Conseils de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire n° 2021-14-DC du 4 février 2021 et n° 2021-057 DC du 11 mai 2021 ;
- DIT qu'il sera pris toutes mesures utiles à la mise en œuvre des modifications des dispositions de ce pacte;
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer les conventions et toutes pièces nécessaires à la réalisation des dispositions actualisées de ce pacte.
- DONNE tous pouvoirs au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Délégués pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**DCM n°2021-07-055 – Abrogation de la délibération n°2021-05-042 du 17/05/2021 portant vente d'une partie de terrain communal rue LAMARTINE**

M. Jean-Claude SOURDEAU explique que cette partie de terrain est actuellement classée dans le domaine public routier. Par conséquent, il faut préalablement avoir recours à une enquête publique de déclassement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés:

- ABROGE la délibération n°2021-05-042 du 17/05/2021 portant vente d'une partie de terrain communal rue LAMARTINE ;
- DECIDE de mandater un commissaire enquêteur pour réaliser une enquête publique de déclassement du domaine public ;
- DONNE tous pouvoirs au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Délégués pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**DCM n°2021-07-056 – Achat de terrain dans le cadre de la liaison douce Vivy-Neuillé**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire expose au Conseil Municipal l'intérêt d'acquérir une bande de 10 mètres des parcelles cadastrées

- ZV n°40, au lieu-dit les Hôpitaux, appartenant à Mme MECHIN Nicole, pour 400 € nets vendeur
- ZV n°38 et 41, au lieu-dit les Hôpitaux, appartenant à M. DUBLÉ, pour 2 100 € nets vendeur

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- APPROUVE l'achat d'une bande de 10 mètres des parcelles cadastrées
  - o ZV n°40, au lieu-dit les Hôpitaux, appartenant à Mme MECHIN Nicole, pour 400 € nets vendeur
  - o ZV n°38 et 41, au lieu-dit les Hôpitaux, appartenant à M. DUBLÉ, pour 2 100 € nets vendeur
- PRECISE que l'ensemble des frais administratifs de cette opération seront à la charge de la commune (notamment les frais d'acte administratif et de géomètre entre autres) ;
- DONNE tous pouvoirs au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Délégués pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**DCM n°2021-07-057 – ZAC du Clos de la Poitevinière**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU la délibération N°2021-03-029 du 22/03/2021

Madame Josette MARTEAU explique qu'Agès & Vie propose une nouvelle forme d'hébergement, une alternative complémentaire à l'EHPAD, pour les personnes âgées en perte d'autonomie qui ne peuvent plus rester chez elles mais qui veulent rester dans leur village ou leur quartier.

La colocation est le cœur du concept Agès & Vie : un petit espace à dimension familiale où chacun peut librement organiser sa vie, avec toute l'aide nécessaire, dans un cadre convivial. Agès & Vie est un nouveau domicile conçu pour seulement 8 personnes âgées.

Véritable lieu de soins, des auxiliaires de vie sont présentes 24h/24h, pour accompagner et répondre aux besoins des résidents.

Ce projet pourrait s'intégrer dans la ZAC du Clos de la Poitevinière. Madame le Maire demande l'avis du Conseil Municipal avant de poursuivre dans cette démarche.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la visite d'une maison âges et vie le 22/06/2021 à Athée-sur-Cher (37270). Si ce projet obtient l'accord du Conseil Municipal, un reste à charge pour la commune a été estimé entre 150 000 € et 160 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DONNE un AVIS FAVORABLE à ce projet,
- AUTORISE Madame le Maire à poursuivre les démarches de faisabilités dans la première tranche de la réalisation de la ZAC ;
- DONNE tous pouvoirs au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Délégués pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**DCM n°2021-07-058 – Participation financière 2020 aux services multi-accueil et RAM d'Allonnes**

Considérant les modalités de calcul de la participation financière des communes bénéficiaires du service Multi-accueil et RAM comme suit :

VIVY	
RAM	1 872,87 €
Multi-accueil	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 872,87 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE de verser une participation financière à hauteur de **1 872,87 €** à la commune d'Allonnes (49),
- DONNE tous pouvoirs au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Délégués pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**Questions diverses :**

- **Commission municipale Bâtiments et accessibilité, Vice-Président M. Jean-Claude SOURDEAU**

- Extension de la mairie en éco-construction bois et paille : l'intérieur est terminé, reste l'installation de la pergola et les emmarchements . Le mobilier doit arriver après le 14/07/2021.
- Salle polyvalente des associations : le carrelage est terminé, reste le plafond.
- Presbytère : les lots sont attribués. Le démarrage des travaux est prévu pour septembre 2021.

- **Commission municipale Maisons fleuries et troc plantes, Vice-Présidente Christelle BESNARD**

Le Troc aux plants s'est tenu place Auguste HARRAULT le dimanche 30 mai 2021 (jour de la fête des mères). Les animations n'étant pas autorisées, un tirage au sort a été organisé. Le gagnant s'est vu offrir une composition florale.

Une présentation photo du troc plants a été projetée. Cette manifestation a encore une fois eu le succès souhaité.

- **Commission municipale Vie associative - Sport, Vice-Président M. Thierry NAUDIN**

La commission s'est réunie le 22/06/2021. Ont été abordés le bilan d'une année très particulière et l'avenir pour les différentes associations. L'organisation du prochain forum des associations (04/09/2021) a été évoquée.

- **Challenge des élus – Ludovic POT**

M. Jean-Pierre DUBLE, organise le challenge annuel de boule de fort des élus. M. POT rappelle les échéances d'inscription et fait appel aux volontaires souhaitant y participer.

- **Commission municipale Culture - Animation - Communication - Grands événements, Vice-Président M. Ludovic POT**

M. POT informe le Conseil que le BAT des « Nouvelles Vétusiennes » sera à valider très rapidement. Le tirage est prévu la 3<sup>e</sup> semaine de juillet.

- **Anjou Vélo Vintage (AVV) – M. Thierry NAUDIN**

M. NAUDIN informe le Conseil Municipal qu'un point de ravitaillement sera installé sur Vivy pour l'édition 2021 de AVV.

- **Mise en place du permis citoyen**

Afin de mettre en œuvre ce dispositif sur la commune, un groupe de travail est constitué comme suit : Thierry NAUDIN, Josette MARTEAU, Christelle BENARD, Cécile GUIMARD, Nicolas PÉLISSON.

- **Villes et Villages Fleuris**

M. Stéphane HERMENIER rappelle au Conseil Municipal que le jury régional des Villes et Villages fleuris est passé le lundi 21/06/2021. Le jury a été intéressé et réceptif aux engagements de la commune. La remise des prix se fera le 08/11/2021 à Mayenne en Mayenne.

- **Anjou Cœur de Ville – maison médicale/supérette/logement**

A la suite de la présentation lors du dernier Conseil Municipal, il a été demandé une deuxième proposition.

- Proposition n°1 : une partie en gris anthracite
- Proposition n°2 : tout en couleur pierre

Avec 12 voix pour une partie en noir anthracite, 10 voix pour tout couleur pierre et 1 abstention, c'est la proposition n°1 qui est retenue.

**Dates à retenir :**

- Vendredi 09/07/2021 à 18h en mairie - groupe de travail permis citoyens;
- Samedi 10/07/2021 au skate parc – animation roller ;
- Mardi 31/08/2021 à la mairie - Commission municipale Environnement - Espaces Verts - Cadre de vie - Tourisme – Sécurité, restitution des groupes de travail sur les zones de convivialité ;
- Samedi 11/09/2021 à 11h30 – inauguration de la réserve ornithologique des Monteaux ;
- Samedi 25/09/2021 à 11h – inauguration de l'extension de la mairie.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au **lundi 06/09/2021 à 18h30** à la mairie

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.



**Délibérations du 05/07/2021**

<b>Numéro</b>	<b>Date</b>	<b>Objet</b>
2021-07-047	05/07/2021	Renouvellement de la convention cadre d'entente intercommunale entre les communes d'Allonnes, de Brain sur Allonnes, de La Breille les Pins, de Neuillé, de Varennes sur Loire, de Villebernier et de Vivy
2021-07-048	05/07/2021	Anjou Cœur de Ville - modification du règlement d'octroi des aides communales
2021-07-049	05/07/2021	ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION
2021-07-050	05/07/2021	Dénomination de voie
2021-07-051	05/07/2021	Création de poste permanent de technicien territorial
2021-07-052	05/07/2021	Création emploi fonctionnel de Directeur Général des Services
2021-07-053	05/07/2021	Tableau des effectifs
2021-07-054	05/07/2021	PACTE FINANCIER ET FISCAL DE SOLIDARITÉ - ADOPTION DES MODIFICATIONS APPORTÉES AU DISPOSITIF
2021-07-055	05/07/2021	Abrogation de la délibération n°2021-05-042 du 17/05/2021 portant vente d'une partie de terrain communal rue LAMARTINE
2021-07-056	05/07/2021	Achat de terrain dans le cadre de la liaison douce Vivy-Neuillé
2021-07-057	05/07/2021	ZAC du Clos de la Poitevinière
2021-07-058	05/07/2021	Participation financière 2020 aux services multi-accueil et RAM d'Allonnes

BERTRAND Béatrice <i>Maire</i>	
NAUDIN Thierry <i>1<sup>er</sup> Adjoint</i>	
PRATS Sylvie <i>2<sup>e</sup> Adjointe</i>	<b>Absente excusée donnant pouvoir à BERTRAND Béatrice</b>
SOURDEAU Jean-Claude <i>3<sup>e</sup> Adjoint</i>	
COLLARD Cynthia <i>4<sup>e</sup> Adjointe</i>	<b>Absente excusée donnant pouvoir à PASSIANT Céline</b>
BOURDIN Jean-Pierre <i>5<sup>e</sup> Adjoint</i>	
MARTEAU Josette <i>Conseillère Municipale</i>	
GUITTON Jean-Claude <i>Conseiller Municipal</i>	
DE LA CHAPELLE Charles-Philippe <i>Conseiller Municipal</i>	
PICARD Evelyne <i>Conseillère Municipale</i>	
BRAULT Martine <i>Conseillère Municipale</i>	
GILLON Nelly <i>Conseillère Municipale</i>	
MASSON Stéphane <i>Conseiller Municipal</i>	
CORNILLEAU Stéphane <i>Conseiller Municipal</i>	
HUET Philippe <i>Conseiller Municipal</i>	<b>Absent excusé donnant pouvoir à HERMENIER Stéphane</b>
POT Ludovic <i>Conseiller Municipal Délégué</i>	
BESNARD Christelle <i>Conseillère Municipale</i>	
BESNARD Sylvie <i>Conseillère Municipale</i>	
HERMENIER Stéphane <i>Conseiller Municipal Délégué</i>	
GUIMARD Cécile <i>Conseillère Municipale</i>	
PASSIANT Céline <i>Conseillère Municipale</i>	
BRAULT Mélina <i>Conseillère Municipale</i>	
DEMION Pierre-Yves <i>Conseiller Municipal</i>	